

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL EN SEANCE DU MARDI 08 OCTOBRE 2019

Date de la convocation :

30 Septembre 2019

Date d'affichage :

30 Septembre 2019

Nombre de membres :

Afférents au conseil

municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 22

Procuration : 0

L'An deux mil dix-neuf, le huit Octobre à 18 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Laurent POISSANT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite, conformément à la Loi, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Mrs Laurent POISSANT, Alain COURAULT, Mme Nicole LAURENT, M. Joël BIGOURD, Mme Monique STORNE, M. Didier COMPARON, Mme Marylène ROBERT, M. Joël OUVRY, Mmes Catherine BECART, Anne NAUDE, Anne-Marie DUHAMEL, Jasmine BEDENIK, M. Serge HERMANT, Mme Armelle VISEURS, Mrs Bruno GUILLEMANT, Bruno LOTHE, Mme Perrine FRUCHART, Mrs Daniel LAIGLE, Christian KASPRZYK, Philippe DUTKIEWICZ, Bertrand NAGLIK, Christophe SINGER.

Excusés : Mme Linda MEDJAHDI et M. Philippe NEVEU.

Absents : Mme Emmanuelle HEAULME, Mrs Valentin PRUVOT, Jean-Marie MANIEZ, Jean-Pierre COQUELLE et Mme Corinne TOURNANT.

Excusé(s) ayant donné procuration : ///////

Secrétaire : Mme Perrine FRUCHART.

Objet : **Admission en non-valeur**

Monsieur le Comptable du Trésor n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes d'un montant total de 315,82 Euros, relatif à un trop perçu de salaire.

Un agent était en arrêt au moment de la fin de son contrat en Mai 2017. Les salaires étant transmis en trésorerie pour le 17 du mois en cours et l'arrêt intervenant après cette date, l'agent a donc reçu un trop perçu de salaire de 380,80 Euros pour le mois de Mai 2017.

A la majorité :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Mention exécutoire : oui

Monsieur le Percepteur demande en conséquence que cette charge soit enregistré au compte 6541, admission en non-valeur, pour un montant de 315,82 Euros. (l'agent s'étant acquitté d'une partie de la créance).

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à enregistrer cette charge au compte 6541, admission en non-valeur, pour un montant de 315,82 Euros.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire

Laurent POISSANT,




"DECISION EXECUTOIRE" 24 OCT. 2019

Reçue en Sous-Préfecture le 25 OCT. 2019

Publiée et Notifiée le 25 OCT. 2019

MAZINGARBE, le ... 25 OCT. 2019

Le Maire

Laurent Poissant


